



Département du Gard - Ville de Le Grau-du-Roi

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2019 à 18.30 heures

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Secrétaire de séance :
Pascale BOUILLEVAUX

Présents : 23

MM. Robert CRAUSTE, Nathalie GROS CHAREYRE, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Marie-Christine ROUVIERE, Guillaume PIERRE-BÈS, Françoise DUGARET, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Lucien TOPIE, Olivier PENIN, Philippe PARASMO, Robert GOURDEL, Roselyne Chantal VILLANUEVA, Roselyne BRUNETTI, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Gilles LOUSSERT, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Patricia ARENT.

Pouvoirs : 6

David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
Claude BERNARD à Lucien VIGOUROUX
Michel BRETON à Olivier PENIN
Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE
Yvette FLAUGERE à Patricia ARENT
Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30 heures et présente ses excuses pour le petit dysfonctionnement de la porte d'entrée de l'hôtel de ville qui aurait dû être ouverte.

Il explique que dans ce premier temps de Conseil municipal, ils ont le plaisir d'accueillir le Capitaine LE MOINE accompagné de Madame la Major BERNA car le Capitaine propose aux collectivités qui le souhaitent, que la gendarmerie puisse devant l'assemblée communale venir faire un rapport sur la question de la sécurité dans l'année qui vient de s'écouler.

Il laissera donc la parole au Capitaine LE MOINE et rappellera que les résultats sont le fruit d'une coopération extrêmement active avec les membres de la police municipale du Grau du Roi.

Ensuite, il demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour l'Hymne national.

Madame Pascale BOUILLEVAUX est désignée secrétaire de séance et est chargée de faire l'appel. Il donne lecture des différents et derniers pouvoirs qui viennent d'arriver, comme suit :

- David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
- Claude BERNARD à Lucien VIGOUROUX
- Michel BRETON à Olivier PENIN
- Marièle BOURY à Marie-Christine ROUVIERE
- Yvette FLAUGERE à Patricia ARENT
- Annie BRACHET à Léopold ROSSO

Comme Monsieur le Maire l'a dit en préambule, ils se sont vus proposer dans le cadre des dispositifs de proximité par la gendarmerie nationale, que cette dernière vienne dans l'assemblée communale afin de tirer un bilan de l'année écoulée. Le Capitaine LE MOINE et le Major BERNA sont auprès d'eux dans ce premier temps du Conseil municipal et il tient à souligner la coopération régulière et efficace

de la gendarmerie nationale avec la police municipale. Il laisse donc la parole au Capitaine LE MOINE pour ces éléments de bilan et si les uns ou les autres ont des questions à poser, ils pourront le faire.

Le Capitaine LE MOINE se présente à l'assemblée. Il est affecté sur la brigade depuis le 1^{er} août 2016 du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes. Ce sont en tout 28 militaires qui sont au service de la population Graulenne, Aigues-Mortaises et Saint Laurentaise.

Dans le cadre du service de police du quotidien, il a été décidé de pouvoir rencontrer les Conseils municipaux afin d'évoquer avec eux les problèmes de sécurité et faire un bilan annuel de l'année passée de façon à avoir une réelle visibilité de l'action des services de l'Etat, conjugués comme le disait Monsieur le Maire, à l'action commune qui est faite avec la police municipale.

Les chiffres donnés sont vérifiables auprès des services de l'Etat. Ils ont enregistré des atteintes volontaires à l'intégrité physique. C'est ce qu'ils appellent un AVIP (qui qualifie des violences contre des personnes) et majoritairement liées contre les femmes. S'ils font au ratio de la population actuelle qui est de 8 476 habitants, 1,4 % des habitants ont été victimes de violences. Et si c'est reporté à la population estivale, cela donne 0,1 %.

Dans le cadre des atteintes aux biens, ils ont noté une légère augmentation des faits qui se sont passés sur la Commune.

Lorsqu'il fait le ratio des cambriolages par rapport au ratio des 23 938 logements sur la Commune, 0,3 % des logements du Grau du Roi ont été cambriolés. C'est un taux très faible (logement principal = 0,5 % et logement secondaire = 0,17 %).

Il ne dispose pas du ratio national. Ils sont dans une Commune où il fait bon vivre. Les chiffres qu'ils ont cette année sont véritablement bons par rapport aux moyens qui sont mis en action.

Il revient sur les atteintes aux biens et ils sont sur 4 456 ménages sur le Grau du Roi. Seuls 16 % ont eu affaire aux forces de police et de gendarmerie. Ils sont donc sur quelque chose de facilement contrôlable.

Il maintient ce qu'il a dit auparavant : ils sont dans une Commune où il fait bon vivre où la sécurité autant par ses services que par celle de la police municipale, est assurée.

Il évoque le Bilan annuel de l'année passée et l'été, qui est un gros morceau de la Commune du Grau du Roi.

Au cours de l'été, la Commune du Grau du Roi par son aide, leur permet d'accueillir à minima, plus d'une trentaine de militaires hors unités de gendarmerie du Grau du Roi. Ce sont des militaires qui sont des gendarmes mobiles. Ils ont eu un renfort de 4 motards + 8 réservistes + des OPJ.

Il rajoute qu'ils ne sont pas dans une Commune criminogène.

Il tient à remercier la Commune du Grau du Roi surtout pour l'effort consenti par rapport aux renforts de l'été. Il remercie publiquement Monsieur le Maire notamment pour leur permettre d'accueillir ces renforts. Car, s'il n'y a pas ces renforts l'été, il assure que la situation délictuelle serait plus importante. L'effort consenti est la mise à disposition de logements gratuits pour la gendarmerie mais qui permet justement d'assurer la sécurité de chacun.

Monsieur le Maire le remercie et exprime son sentiment à l'issue de cette présentation sur la volonté de la collectivité d'agir pour la sécurité des Graulens et de leurs visiteurs. Cette sécurité, c'est affirmé par un programme volontariste qui a conduit à doubler les effectifs de la police municipale, à installer 70 caméras de vidéo protection, un Centre de Surveillance Urbaine (CSU) pour une surveillance 24 h/24 h, + une brigade nautique de mettre en place cette convention pour hébergement de coopération et de partenariat avec la police municipale et la gendarmerie. Son prédécesseur, conscient de cela, faisait en sorte d'accueillir de façon correcte et gratuite les renforts de l'été, notamment sur le camping municipal. Ils ont donc poursuivi cette opération d'accueil et cela leur paraît la moindre des choses de le permettre.

Le Capitaine a souligné tout à l'heure l'inquiétude qui était la sienne par rapport à l'arrivée des renforts un peu décalée l'année dernière par rapport à la coupe du monde. Cette année, ils savent qu'ils sont dans une situation difficile depuis maintenant 14 à 15 semaines avec régulièrement dans le cadre des gilets jaunes, la sollicitation des forces de l'ordre et sans visibilité précise de l'évolution des choses. Il a, dans ce cadre-là, entendu dire (ce n'est peut-être que des paroles) des difficultés d'arrivées précoces cette année. Il s'en est ouvert par écrit d'ores et déjà à Monsieur le Préfet car il attire l'attention sur le caractère particulier de cette période touristique avec l'afflux de la population l'été et bien automatiquement, le risque augmenté et la nécessité de protection augmentée aussi.

Après sur les éléments chiffrés que le Capitaine a produits, le comparatif par rapport au ratio national aurait été intéressant d'être connu.

Ils perçoivent cependant à travers cette présentation des ratios, qu'il y a une sécurité obtenue et établie sur la ville. Bien-sûr, par rapport aux chiffres, il pourra se dire que c'est toujours trop quand on est victime, c'est toujours une victime de trop par rapport aux actes. Ils ont une situation maîtrisée. Sur ce sujet, autant il affirme son volontarisme et autant il évite de crier « cocorico » quelque part car ils savent très bien que les situations sont fragiles et une mauvaise situation ferait basculer les statistiques. C'est pour cela qu'il est nécessaire de continuer dans l'effort de présence et de remplir des missions de protection. Ils en sont parfaitement conscients et ils ne baissent pas la garde. La collectivité, avec les moyens qu'elle met en œuvre, reste extrêmement vigilante là-dessus. Les résultats sont satisfaisants et il préfère entendre cela plutôt que des éléments alarmants.

Madame PELLEGRIN PONSOLE aurait aimé que le Capitaine revienne plus largement sur le fait qu'ils n'interpellent pas des gens en état d'ébriété sur la voie publique comme des piétons ou des cyclistes. Elle est un peu surprise.

Monsieur le Capitaine LE MOINE explique qu'ils ne le font pas parce que le législateur ne les autorise que dans des cas bien particuliers que sont notamment les ivresses publiques et manifestes en cas d'une ébriété. Il faut savoir qu'une ivresse publique et manifeste ne se caractérise pas du tout avec un taux conforme contrairement à une conduite sous état alcoolique. Quelqu'un qui peut être alcoolisé sur la voie publique mais qui ne crée pas de troubles, il n'a aucune autorisation légale pour le contrôler. A partir du moment où cette personne crée ou génère des troubles à l'ordre public, là, il a la possibilité de le faire. L'ivresse publique et manifeste est malheureusement pour eux, qu'une contravention. Donc, la personne est interpellée, dans le cadre de la sauvegarde de sa vie humaine, est visitée systématiquement par un médecin et ensuite, ils trouvent une personne proche de confiance à qui ils font remise de la personne contre un bon. La personne signe comme quoi elle reprend en charge l'individu alcoolisé ou s'il n'y a pas de remise à un tiers, cette personne passe en cellule de dégrisement, etc...

Monsieur le Maire explique qu'ils ont abordé ce sujet dans le cadre des difficultés rencontrées après la présence sur l'espace public, de Sans Domicile Fixe (SDF) notamment et ce, par rapport au constat qui a été fait par les uns et les autres. Par rapport aussi à l'interpellation qu'ils ont reçu de la part des riverains, secteur sur lequel les SDF ont tendance à s'installer et de façon diurne. Ils ont donc fait une première réunion avec l'ensemble des parties prenantes et ils doivent rencontrer les riverains qui les ont interpellés par une lettre. Là-dessus, il a pris un arrêté qui permet justement une action dans ce cadre-là.

Monsieur le Capitaine LE MOINE évoque cet arrêté pris par M. le Maire qui leur permet désormais un contrôle. Ce n'est pas un arrêté anti-mendicité. A partir du moment où la personne crée un trouble à l'ordre public et qu'il y a de la consommation visuelle effective d'alcool sur la voie publique, ils peuvent aller au contrôle. Cet arrêté a été pris car certaines communes se sont fait retoquer par le Tribunal administratif. Le but est d'avoir quelque chose de bien Carré de façon à ce que la Commune ne soit prise à aucun moment en porte-à-faux afin de pouvoir travailler légalement et sereinement.

Monsieur ROSSO salue l'assemblée. Il souhaiterait connaître son sentiment sur le stationnement sur la route départementale à l'occasion des manifestations aux arènes et les risques encourus en cette circonstance.

Monsieur le Capitaine LE MOINE répond qu'il ne va pas statuer si c'est bien ou pas. Les arènes attirent du monde et la capacité d'accueil des parkings fait qu'il y a beaucoup de monde, c'est certain. Ils sont un peu sur le principe du supermarché car si les gens pouvaient s'y garer directement dedans, ce serait moins fatigant. Le problème qu'il y a, c'est que c'est une voie dédiée par le Conseil départemental. Il n'a pas vu de panneau interdisant le stationnement de ce fait, ce qui n'est pas interdit en loi française, est autorisé.

Il comprend bien le but de sa question. A partir du moment où ils sont sur un axe qui ne gène pas la circulation, hormis si le Conseil départemental décide d'interdire le stationnement donc de fait, il prendra les mesures nécessaires et à ce moment-là, il y aura une action de ses services. Le problème qu'il y a, c'est qu'à partir du moment où ce n'est pas interdit, il n'a pas le droit lui de se substituer au gestionnaire de cet axe.

Monsieur ROSSO comprend tout à fait cela. Il évoque le souvenir d'une époque où à cette occasion quand même, il y avait de la verbalisation.

Monsieur le Capitaine LE MOINE explique qu'un stationnement interdit ne peut pas être verbalisé, il n'y a pas d'arrêté. Un stationnement gênant, à partir du moment où il ne gène pas la circulation, à faire tenir, cela va être extrêmement difficile.

Le cas d'un stationnement dangereux, c'est vraiment très particulier, ce qui veut dire que quelqu'un se gare à un endroit où justement il crée un danger pour les autres usagers de la route.

Le souci qu'ils rencontrent, c'est l'affluence qui crée à un moment un surplus d'usagers qui se positionnent sur ces axes-là. Si le Conseil départemental ne décide pas d'interdire, il ne pourra pas lui se substituer.

Monsieur ROSSO entend bien tout ça. A partir du moment où cela ne représente pas un danger pour la circulation, il y a deux cas de figure comme la portion de la RD62 avant le pont levant puis la portion après ce dernier. Ils ne sont pas du tout dans le même cas de figure. Parfois, il y a des demi-tours sur la route, etc... Il ne souhaite pas alourdir le débat sur cela mais...

Monsieur le Capitaine LE MOINE répond qu'il est entièrement d'accord avec lui et ils chassent ce genre de comportement. Le stationnement et le demi-tour sur la route sont deux choses complètement distinctes. Si l'usager français de la route était super attentif au code de la route, il y aurait moins de morts sur les routes mais malheureusement, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire remercie à nouveau Monsieur le Capitaine LE MOINE et le Major BERNA pour leur présence ce soir et pour leur rapport.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019.

Monsieur le Maire fait une remarque afin d'apporter une correction à la page 31 du compte rendu à propos d'un paragraphe sur la question concernant la « refacturation croisée CCAS/Mairie ». Ce paragraphe est placé sous le questionnement de Madame FLAUGERE, mais il est relatif au Débat d'orientations budgétaires dont le Conseil a pris acte, aucun Conseiller municipal n'ayant exprimé de désaccord sur une éventuelle insuffisance des documents présentés dans le DOB ou sur la possibilité d'en débattre en séance. De ce fait, il doit être transféré à la page 14 du compte rendu.

Personne d'autres ne souhaitant apporter des modifications, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 24 janvier au 15 février 2019. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

Direction Générale des Services et Administration Générale

- **Décision municipale n° ADMGCIM 19-01-12** : Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de la rive Gauche, de 15 ans à compter du 28/01/2019 et moyennant la somme de 900 €.
- **Décision municipale n° ADMGCIM 19-01-14** : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rive Gauche, n°2-H-130 de 15 ans à compter du 28/01/2019 et moyennant la somme de 575 €.
- **Décision municipale n° ADMG 19-01-15** : convention d'occupation d'un logement de l'école maternelle Eugénie DELEUZE à titre gratuit. Ce partenariat est prévu durant une période courant à compter du 1^{er} février 2019 sans pouvoir dépasser la date du 29 mars 2019.

- **Décision municipale n° ADMG 19-02-22** : convention établie entre la Commune et l'EARL L'HIPPOCAMPE Manade JULLIAN, autorisant à occuper les terrains Lieu-dit « Cagnac » route de l'Espigette sur la Commune, partie des parcelles DX 363p et CY 26p d'une superficie totale d'environ 18 hectares pour le pacage de vaches et taureaux de race camarguaise. La convention prendra effet à compter du 01/04/2019 pour une durée de 3 ans non reconductible tacitement.

Culture et Animations

- **Décision municipale n° DGS 19-01-02** : contrat de coproduction avec l'association Vents de Sables à la salle Georges Brassens à Lunel (Hérault) pour le spectacle « Il bueno Il bruto Il cattivo », le 10 mars 2019, pour un montant total TTC de 1 900 € (**Budget Ecole de musique 2018**).
- **Décision municipale n° DGS 19-01-03** : contrat de coproduction avec l'association Vents de Sables à la salle Georges Brassens à Lunel (Hérault) pour le spectacle « Il bueno Il bruto Il cattivo », le 10 mars 2019, pour un montant total TTC de 2 500 € (**Budget Ecole de musique 2019**).
- **Décision municipale n° DGS 19-01-04** : Villa Parry : convention d'occupation avec M. Alain MAÏO pour une présentation de l'exposition photos « Vies autour des conflits » du mardi 22 janvier (accrochage) au mardi 19 février 2019 inclus (décrochage) pour la somme globale de 1 000 €.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-05** : Villa Parry : salon de peinture ayant pour thème « La femme » prévu du 20 février au 19 mars 2019. Un règlement intérieur en définit les conditions morales et matérielles.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-06** : Salle Carrefour 2000 : 38^{ème} Salon de la Méditerranée : convention avec la Compagnie Littéraire & Artistique aux fins d'exposition du 20 août (jour d'accrochage) au 05 septembre 2019 (décrochage). La mise à disposition se fera à titre gracieux.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-07** : Salle Carrefour 2000 - Salon des associations (Salon de Printemps) : exposition « villages et paysages du Sud » du 16 avril (accrochage) au lundi 06 mai 2019 inclus (jour de décrochage). Mise à disposition gracieuse des locaux, des installations et du matériel nécessaire à l'accrochage. Un règlement intérieur de l'exposition en définit les conditions morales et matérielles.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-08** : Salle Carrefour 2000 : 5^{ème} salon d'aquarelles du mercredi 03 au dimanche 21 juillet 2019. Un règlement intérieur de l'exposition en définit les conditions morales et matérielles et le versement de 20 % du montant en cas de vente des œuvres. 1^{er} prix : 500 €, 2^{ème} prix : 250 €, 3^{ème} prix : 100 € et 4^{ème} prix : 100 €.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-09** : Villa Parry 4^{ème} salon de Pascal « petit format », accrochage gratuit, du jeudi 24 octobre 2019 au dimanche 17 novembre 2019. En cas de vente, l'artiste s'engage à verser à la Commune 20 % du montant de la vente.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-10** : Théâtre - Espace JP Cassel : avenant au contrat de cession (modification sur le prix) avec le théâtre du Shabano pour le spectacle « Aramanta » qui aura lieu le 27 janvier 2019 pour un montant total TTC de 3 078,10 €.
- **Décision municipale n° DGS 19-01-20** : Espace Jean-Pierre CASSEL : contrat de partenariat avec l'Association OSADOC pour le concert le dimanche 05 mai 2019 et pour un montant total de 1 250 € TTC.

- **Décision municipale n° DGS 19-01-21** : le Festival d'abrivado des plages est prévu le 02 mars 2019 : présence médicale préventive : convention avec l'association des médecins d'arènes pour un montant total de 310 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 19-02-37** : Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Quant à elle, la Commune de Le Grau du Roi est propriétaire d'un terrain situé rue Falco de Baroncelli au Grau du Roi cadastré numéro 68 et 71, section BY, susceptible de servir de site d'émission-réception. SFR ayant souhaité détenir les droits d'occupation de l'emplacement susvisé, il convient de conclure une convention. Il convient de signer cette convention conclue pour une durée de Douze (12) années qui prendra effet le 1er janvier 2019. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de CINQ (5) années, sauf résiliation de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance. SFR versera d'avance au Propriétaire et par virement bancaire, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de sept mille cinq cent Euros nets (7 500 € nets.), net de toutes charges. Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cent (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Monsieur le Maire rajoute que dans le cadre de la convention signé par le Conseil départemental avec SFR collectivité, le réseau de fibre se déploie sur la ville dans la première étape de cette couverture départementale. Donc, dans l'année 2019, l'ensemble de la collectivité sera relié et chaque foyer pourra être relié par la fibre. Ils peuvent se féliciter de cette décision de l'assemblée départementale.

Madame PELLEGRIN PONSOLE demande des précisions justement sur cette dernière décision municipale. Pourquoi n'a-t-elle pas fait l'objet d'une délibération, vu le montant et comme c'est le cas d'habitude ?

Monsieur le Maire explique que c'était simplement un renouvellement d'une antenne déjà existante.

Madame PELLEGRIN PONSOLE dit que cela a déjà été fait pour d'autres renouvellements, voilà pourquoi elle était un peu surprise.

Monsieur le Maire répond effectivement qu'ils veilleront à être réguliers sur les procédures. Il la remercie pour la remarque.

En ce qui concerne la mise en place de la fibre, il informe que cela va occasionner dans la cité des travaux et des creusements de tranchées.

Puisqu'il évoque les travaux dans la ville, il faut savoir aussi que dans le cadre de son schéma directeur de l'eau potable, la Communauté de Communes Terre de Camargue, a engagé des travaux et les premiers démarrent. Ceux qui sont réalisés sur un axe Simone VEIL, Rotonde, Revest et Dossenheim concernent une reprise de conduite d'eau fin d'être remise à des diamètres plus adaptés à la distribution de l'eau potable. Là aussi, ils feront passer l'information à l'ensemble de la population

Il ouvre l'ordre du jour proprement dit avec la première question que va rapporter Madame Chantal VILLANUEVA en l'absence de Monsieur Claude BERNARD qui poursuit positivement sa convalescence. Ils le saluent amicalement et chaleureusement.

DELIB2019-02-01 : Admissions en non valeurs : modification d'un montant sur la délibération n°2018-12-01

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Une inversion de chiffre a été faite sur le tableau de la délibération 2018-12-01.

Ce tableau concerne des admissions en non valeurs :

Année	Titre	Article	Objet	Montant
2013	452	70878	Fourrière	106,20 €
2013	483	7336	Terrasse	987,00 €
2013	732	7336	Terrasse	132,02 €
2013	733	7336	Terrasse	1 320,02 €
2013	935	7336	Terrasse	987,00 €
				3 532,24 €

Le montant de 1 320,02 € doit être remplacé par : **1 320,20 €**. La Trésorerie demande une modification de la délibération initiale.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur la question.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2019-02-02 : SIVOM des Communes littorales de la baie d'Aigues-Mortes - Participation communale 2019

Rapporteur : Lucien TOPIE

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues-mortes du 15 février 2019,

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **d'octroyer** pour 2019 une participation financière de 91 677 € au SIVOM de la Baie d'Aigues Mortes, conformément au tableau de répartition ci-dessous :

	MONTANT TOTAL	MAUGUIO CARNON Petit Travers	PALAVAS les FLOTS	LE GRAU DU ROI	LA GRANDE MOTTE
- Participation fonctionnement SIVOM	12 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Participation emprunt travaux - Secteur 1	277 300	119 239	88 736	69 325	0
Participation Programme de Protection du Secteur du Petit Travers	0	66 600	0	0	0
Participation études de gestion de la bande côtière du secteur du Boucanet	11 019	0	0	11 019	0
Participation études gisement sableux de l'Espiguette	33 333	8 333,25	8 333,25	8 333,25	8 333,25
TOTAL	333 652	130 572	100 069	91 677	11 333,25

3 000 € pour le fonctionnement du SIVOM (cpté 6551)

69 325 € pour la participation au remboursement de l'emprunt travaux secteur 1 (cpté 2128 op 14)

11 019 € pour la participation aux études de gestion de la bande côtière du secteur du Boucanet (cpté 203104)

8 333,25 € pour la participation études gisement sableux de l'Espiguette.

La participation de 3 000 € et de 69 325 € est récurrente depuis plusieurs années, la participation de 11 019 € ponctuelle pour financer l'étude concernant l'érosion du trait de côte au Boucanet, il s'agit d'analyser celle-ci et de préconiser des réponses notamment pour préserver les activités économiques concernées, une première participation de 24 000 € a été versée en 2018 portant le coût total de cette étude à 35 019 €.

Une participation de 8 333,25 € est demandée à chaque Commune pour une étude d'un montant prévisionnel de 100 000 € (avec 2/3 de subventions attendues de l'Etat, la Région, le Gard et l'Europe). Il s'agit d'étudier la gestion du stock sédimentaire de l'Espiguette pour résoudre les problématiques du port de Plaisance de Port Camargue en parallèle avec les besoins de rechargement en sable des autres Communes littorales.

Monsieur le Maire souligne que chacun mesure l'importance de ce dossier. Ils sont sur le volet du littoral, de son évolution et sur la gestion des sédiments sableux sur ce littoral.

Il tient à ce sujet à remercier Monsieur Lucien TOPIE car lors de la tenue de ce syndicat, les Communes de Palavas et de la Grande-Motte, dans un premier temps, n'étaient pas convaincues que le syndicat doive s'engager sur ce sujet-là. La Commune de Mauguio Carnon était plus concernée et dans la discussion qui s'est instaurée, Lucien TOPIE, a sur des éléments et des arguments, fini par convaincre l'ensemble des Communes. Cette participation ouvre une étude conséquente sur ces questions sédimentaires et notamment la flèche de l'Espiguette avec un ensablement qui est en train de se produire à ce niveau, c'est la nature qui reprend ses droits. Chacun se souviendra des launes et des langues de sable qui avançaient dans la baie d'Aigues-Mortes.

Le SIVOM est d'ores et déjà mobilisé sur une étude en cours sur le point d'érosion du Boucanet, juste avant la passe des abîmes qui menace deux entreprises touristiques qui sont des fleurons de l'activité touristique de la cité maritime, que sont le camping du Boucanet et la résidence Belambra. Ce sont deux unités de l'activité touristique qui représentent 10 millions d'euros de chiffre d'affaires par an et qui représentent 60 équivalents temps pleins.

Or aujourd'hui dans ce cadre-là, dans l'étude et les préconisations qui sont faites, elles ne sont pas totalement abouties. Ils sont face à un positionnement de la DREAL notamment qui déjà instaure l'idée du recul stratégique. Ils leur expliquent que ces établissements devraient se préparer à reculer, voire à se relocaliser.

La collectivité défend l'idée que ce serait dans une temporalité qui serait celle d'une trentaine d'années et il est nécessaire de défendre ce point de littoral et de défendre ces activités. Ils savent ce qu'est la politique nationale, de ce qu'ils appellent la gestion intégrée du trait de côte et ils ont pris connaissance de façon précise de ce qu'à produit l'Etat à l'échelle du littoral d'Occitanie. Ils pensent que cet endroit dans le cadre d'une action intégrée doit pouvoir permettre sous un modèle proposé aujourd'hui de mise en place d'un récif immergé atténuateur de houle et de rechargement régulier de sable (les stocks de sable ne manquent pas), de protéger ce secteur avec une exigence qui est leur posée, c'est que l'enrochement disparaisse. Si l'enrochement apparaît comme cela protecteur car un mur est monté face aux éléments, il est au contraire quelque fois délétère. La houle opère en force et à ce moment-là, prend beaucoup de sable pour le renvoyer au large.

Monsieur ROSSO a deux remarques à faire. La première concernant la dernière argumentation. Il sait, pour l'avoir lu, que des expériences sont tentées sur la Côte d'Azur, avec la plantation de pieux de bois comme dans des Communes autour de Saint Laurent du Var, Villeneuve-Loubet - Marina baie des Anges, Cagnes sur Mer, etc...qui expérimentent un petit peu cela. Il serait intéressant de voir ce que cela a donné. Il pense que c'est une expérience qui date de l'an dernier.

Pour sa deuxième question, il pense que Monsieur le Maire n'a pas entendu son intervention pour s'en préoccuper. Comment aujourd'hui le syndicat de la Baie d'Aigues-Mortes se positionne par rapport à la GEMAPI ? Ils savent effectivement que principalement ce syndicat a deux vocations, à la fois la défense du trait de côte, l'érosion mais en même temps, l'ensablement. Au regard des nouvelles dispositions en matière législative concernant la GEMAPI, comment ce syndicat va-t-il évoluer ? Et

aujourd'hui, la Commune du Grau du Roi a délégué sa compétence à la Communauté de Communes en ce qui concerne la gestion du trait de côte. Il suppose que la réflexion n'est peut-être pas aboutie mais au moins lancée.

Monsieur le Maire dit que cela est intéressant. Aujourd'hui, ils sont dans le cadre de la nouvelle loi GEMAPI dont la vocation est justement de se préoccuper des inondations, de la défense de la submersion marine et à travers cette compétence qui a été confiée aux EPCI, notamment ici, Terre de Camargue qui la délègue. Ils sont en train là-dessus d'étudier cette délégation vers le SYMADREM et au EPTB Vidourle.

En ce qui concerne le syndicat mixte de la baie d'Aigues-Mortes, il n'est pas engagé dans la compétence gémapienne en termes de défense dure du trait de côte. Par contre, il va garder une compétence sur la gestion des sédiments.

Monsieur ROSSO pense que la position de défense de ces activités économiques est tout à fait justifiée et pertinente. Ce d'autant que lorsque pour siéger au SYMADREM en compagnie de son collègue lorsque le titulaire n'y va pas, Marie-Christine ROUVIERE, il s'est élevé depuis des années où il siège à ce syndicat sur le fait que du côté Bouches du Rhône (entre guillemets), déjà le syndicat avait la compétence de la défense du trait de côte. Ils ont l'impression d'être dans un rêve.

La DREAL Occitanie préconise le recul stratégique alors que sur les Bouches du Rhône, ils enrochent de manière considérable depuis des années et cela continue. Les privés qui sont sur ce secteur comme les Salins du Midi, créent des polders et ici, ils les obligent au recul stratégique. C'est complètement ubuesque. Il faut donc défendre cette position de défense de ces activités économiques.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2019-02-03 : Grand site Occitanie de Camargue gardoise : financement d'un poste de Chargé de mission : convention de partenariat

Rapporteur : Françoise DUGARET

Le Conseil municipal a voté le 25/07/2018 la signature du contrat de 4 ans avec la Région, le Département, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, le PETR Vidourle Camargue pour mettre en œuvre un partenariat sur les bases suivantes :

Le tourisme est un des piliers de l'activité économique de la Commune. L'attractivité du territoire et la promotion de ses atouts et de ses richesses sont donc déterminants pour réussir les saisons et conforter le travail de captation d'un tourisme de qualité tout au long de l'année.

La Région Occitanie a choisi de mettre en valeur, sur l'ensemble du territoire, des sites de référence, d'assurer une communication et une promotion nationale et internationale de grande qualité et de soutenir financièrement des projets et des actions participant à la valorisation et à l'attractivité.

Le Grand Site Occitanie « Aigues-Mortes Camargue Gardoise » est un de ces sites de référence dont Le Grau-du-Roi est, avec Aigues-Mortes et Saint-Gilles, un des coeurs emblématiques au titre de ses espaces naturels protégés et de la Pointe de l'Espiguette en particulier.

L'adhésion à cette dynamique forte portée par la Région et accompagnée par le Département du Gard et le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise est fondamentale pour la Commune et pour l'ensemble des acteurs du tourisme et les partenaires de la valorisation des espaces naturels protégés.

L'objectif est de permettre au territoire d'approfondir sa démarche de développement d'un tourisme durable expérientiel, des quatre saisons, basé sur une importante stratégie de déplacement doux, de gestion des flux, mais aussi une stratégie numérique innovante, et d'amélioration de la qualification environnementale de son offre, l'ensemble dans un soucis d'équilibre territorial.

Les Communes d'Aigues-Mortes, de Saint-Gilles, du Grau-du-Roi, la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes Petite Camargue décident, par la présente convention, du financement conjoint d'un poste de chargé de mission pour mener à bien cette ambition

et la mise en œuvre du programme d'actions « Grand Site Occitanie », affecté au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, comme suit :

- Organiser les flux touristiques sur le Grand Site,
- Développer des itinéraires thématiques,
- Renforcer la valorisation des sites historiques et culturels,
- Développer le tourisme expérientiel en Camargue Gardoise,
- Être une interface entre les différents intervenants de l'économie touristique en Camargue gardoise,
- Représenter une aide à la décision des élus et partenaires en matière écotouristique,
- Accompagner les acteurs touristiques dans leur développement et la qualification environnementale de leur offre (démarche d'« Ambassadeur »).

En complément à la convention de partenariat, une convention prévoit le recrutement d'un Chargé de mission pour animer ce partenariat.

Le coût salarial annuel du Chargé de mission s'élève à 40 000 € TTC + les frais indirects (15 % du coût du salaire annuel) pour un montant de 6 000 € TTC.

CLÉ DE REPARTITION		
Financement annuel 2019-2020-2021-2022		
	Répartition	TTC / an
Commune d'Aigues Mortes	25 %	11 500,00 €
Commune du Grau-du-Roi	25 %	11 500,00 €
Commune de Saint-Gilles	25 %	11 500,00 €
Communauté de communes Terre de Camargue	12.5 %	5 750,00 €
Communauté de communes Petite Camargue	12.5 %	5 750,00 €
TOTAL	100 %	46 000,00€

Cette convention de partenariat est conclue pour une durée de 4 ans.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, d'**autoriser** M. le Maire à signer cette convention d'une durée de 4 ans avec le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, la Communauté de Communes Terre de Camargue et les communes de Saint-Gilles et d'Aigues-Mortes pour le financement du poste de Chargé de mission.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU GRAND SITE OCCITANIE DE CAMARGUE GARDOISE
FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, Centre de Découverte du Scamandre - route des Iscles - Gallician, 30600 Vauvert, représenté par son Président, Monsieur Léopold ROSSO, agissant en vertu de la délibération datée du , ci-après dénommé « le SMCG »

ET

La commune d'Aigues-Mortes, Hôtel de ville, place Saint-Louis, 30220 Aigues-Mortes, représenté par son maire, Monsieur Pierre MAUMEJEAN ; agissant en vertu de la délibération datée du , ci-après dénommé « la commune d'Aigues-Mortes »

ET

La commune de Saint-Gilles, Hôtel de ville, place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles, représenté par son maire, Monsieur Eddy VALADIER ; agissant en agissant en vertu de la délibération datée du , ci-après dénommé « la commune de Saint-Gilles »

ET

La commune du Grau-du-Roi, 1 place de la libération 30240 Le Grau-du-Roi, représenté par son maire, Monsieur Robert CRAUSTE ; agissant en agissant en vertu de la délibération datée du , ci-après dénommé « la commune du Grau-du-Roi »

ET

La Communauté des communes Terre de Camargue, 13 rue du Port - 30220 Aigues-Mortes, représentée par son Président, Monsieur Laurent Pélissier ; agissant en vertu de la délibération datée du , ci-après dénommé « la CCTC »

ET

La Communauté des communes Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine 30600 à Vauvert, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Franc ; agissant en vertu de la délibération datée du , ci-après dénommé « la CCPC »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Depuis 1993, sous l'impulsion du Conseil Départemental du Gard, huit communes du sud gardois se sont associées à ce dernier pour mener une politique de développement durable qui allie à la fois la protection et la mise en valeur du patrimoine camarguais, la gestion de l'eau, la sensibilisation du public et l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de l'appel à projet « Grand Site d'Occitanie » lancé par le Conseil Régional d'Occitanie, l'ensemble des partenaires touristiques locaux se sont entendus autour d'une stratégie de développement d'un tourisme durable de nature et de culture. Le projet, porté par le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, regroupe les actions portées par chacun des partenaires, dont des actions propres du SMCG, pour répondre aux objectifs définis ensemble.

L'objet de la présente convention est la répartition de la prise en charge du financement d'un poste de chargé de mission dédié à l'accomplissement du plan d'action « Grand Site Occitanie Aigues-Mortes, Camargue gardoise ».

1. OBJECTIFS DE LA CONVENTION

A l'appel de la Région Occitanie, aux côtés du PETR Vidourle Camargue, des communautés de communes Petite Camargue et Terre de Camargue, des communes du Grau-du-Roi, de Saint-Gilles, et d'Aigues-Mortes, de Gard Tourisme, du Département du Gard et des Offices du tourisme du territoire, le Syndicat a travaillé à l'élaboration d'un vaste programme de développement écotouristique du territoire de Camargue Gardoise,

Ce travail de plusieurs mois a abouti à la constitution d'un dossier de candidature au label « Grand Site Occitanie », dont nous avons été lauréats en date du 13 avril 2018 sous l'appellation « Aigues-Mortes, Camargue Gardoise ».

L'objectif est de permettre au territoire d'approfondir sa démarche de développement d'un tourisme durable expérientiel, des quatre saisons, basé sur une importante stratégie de déplacement doux, de gestion des flux, mais aussi une stratégie numérique innovante, et d'amélioration de la qualification environnementale de son offre, l'ensemble dans un soucis d'équilibre territorial.

Les communes d'Aigues-Mortes, de Saint-Gilles, du Grau-du-Roi, la communauté de communes Terre de Camargue et la communauté de communes Petite Camargue décident, par la présente convention, du financement conjoint d'un poste de chargé de mission pour mener à bien cette ambition et la mise en œuvre du programme d'actions « Grand Site Occitanie », affecté au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

2. CONTENU DE LA MISSION

1. Conduite du programme d'action écotouristique du Grand Site

Il s'agit de piloter la mise en œuvre du plan d'action Grand Site, conduire des opérations (programmation, évaluation des coûts et du calendrier, levée de fonds, suivi opérationnel), accompagner et suivre les partenaires dans la conduite de leurs opérations, rédiger de bilans d'étapes et du programme de renouvellement (le cas échéant), avec les ambitions suivantes :

- Organiser les flux touristiques sur le Grand Site. L'enjeu ici est double : il s'agit à la fois de créer les conditions d'un desserrement des zones de tensions, notamment en aménageant des pôles d'échanges multimodaux, mais aussi d'encourager à la découverte douce d'un territoire plus vaste
- Développer des itinéraires thématiques : proposer une offre touristique dynamique et non-standardisée : afin de renforcer l'attractivité de la destination « Camargue Gardoise », travailler à accroître l'identification de son offre, et caractériser, de façon forte, l'histoire qui y est racontée. Il s'agit de proposer des espaces et des modes d'interprétation cohérents et complémentaires à l'échelle du Grand Site Occitanie. Les itinéraires prioritaires de la stratégie sont les suivants : les circuits de promenade à vélo, le tourisme fluvial sur le Canal du Rhône à Sète, et le circuit des Abbayes, en complément de la valorisation du petit patrimoine local.
- Renforcer la valorisation des sites historiques et culturels : la Camargue Gardoise est forte d'une histoire qui mérite d'être davantage racontée, notamment grâce à des équipements de découverte innovants. En s'appuyant fortement sur ses spécificités, le tourisme culturel permet par ailleurs de fédérer le territoire autour de son identité, tout en la rendant attractive au

monde. C'est le cas notamment de la culture de la bouvine, qui sera présentée dans une future « Maison du Taureau », implantée au cœur de l'arrière-pays, siège des traditions camarguaises. A Aigues-Mortes et Saint-Gilles, de nouvelles muséographies sont prévues, comme à Saint-Laurent-d'Aigouze (Fort de Peccais) ou au Grau-du-Roi (Phare de l'Espiguette) : le territoire a soif de se raconter à une clientèle culturelle

2. Coordination et animation des acteurs du tourisme

- Développer le tourisme expérientiel en Camargue Gardoise : est entendu par « tourisme expérientiel » le déploiement d'une offre de découverte orientée vers la rencontre d'un territoire, de ses traditions et de ses habitants. Pour cela, nous entendons aider les prestataires privés vers une meilleure qualification environnementale de leur offre et une plus grande mise en réseau. Il s'agira d'encourager la création de séjours authentiques, la découverte des traditions et produits agro-alimentaires locaux grâce à la création d'une charte du tourisme durable de Camargue Gardoise, de packs écotouristiques mis sur le marché via un outil numérique de réservation.
- Etre une interface entre les différents intervenants de l'économie touristique en Camargue gardoise ; œuvrer au maintien du dialogue, encourager la création de projets communs : au-delà des projets et des ambitions, la réussite du développement d'un tourisme plus authentique, plus durable et plus culturel sur le territoire de Camargue Gardoise dépendra largement de la façon dont le territoire aura su se mettre en ordre de rang, répartir les tâches selon les compétences et les moyens de chacun, qu'ils soient privés ou publics, délégataires de la compétence tourisme ou non
- Représenter une aide à la décision des élus et partenaires en matière écotouristique
- Accompagner les acteurs touristiques dans leur développement et la qualification environnementale de leur offre (démarche d'« Ambassadeur »)

3. Communication autour de la démarche

3. DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est convenu entre les Parties que les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Gilles, et les communautés de Commune Petite Camargue et Terre de Camargue prennent en rembourse au Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise les frais du personnel affecté à cette mission dont le descriptif et les modalités sont détaillées dans la présente convention.

3.1 Description des charges – Dépenses éligibles

DESIGNATION	MONTANT TTC
Coût salarial annuel	40 000 €
Frais indirects (15% du cout du salaire annuel)	6 000 €
CHARGES TOTALES	46 000€

3.2 Répartition des charges

CLE DE REPARTITION Financement annuel 2019-2020-2021-2022		
	Répartition	TTC / an
Commune d'Aigues Mortes	25 %	11 500.00 €
Commune du Grau-du-Roi	25 %	11 500.00 €
Commune de Saint-Gilles	25 %	11 500.00 €
Communauté de communes Terre de Camargue	12.5 %	5 750.00 €
Communauté de communes Petite Camargue	12.5 %	5 750.00 €
TOTAL	100 %	46 000.00€

3.3 Calendrier des versements

Les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Gilles, et les communautés de Commune Petite Camargue et Terre de Camargue s'engagent à verser au Syndicat le montant imparié à l'article 3.2 selon l'échéancier suivant, et au prorata du nombre de mois effectivement travaillés par l'agent sur l'année considérée :

CALENDRIER DES RECETTES – ANNEE N				
ECHEANCE	DESIGNATION	CONTRIBUTEUR	DECOMPTE	SOUS-TOTAL HT
JANVIER	Acompte	Commune d'Aigues-Mortes	50%	5 750.00 €

		Commune de Saint-Gilles	50%	5 750.00 €
		Commune du Grau-du-Roi	50%	5 750.00 €
		Communauté de communes Petite Camargue	50%	2 875.00 €
		Communauté de communes Terre de Camargue	50%	2 875.00 €
<i>Sous-total 1</i>				23 000.00 €
ECHEANCE	DESIGNATION	CONTRIBUTEUR	DECOMPTE	SOUS-TOTAL HT
DECEMBRE	Solde	Commune d'Aigues-Mortes	50%	5 750.00 €
		Commune de Saint-Gilles	50%	5 750.00 €
		Commune du Grau-du-Roi	50%	5 750.00 €
		Communauté de communes Petite Camargue	50%	2 875.00 €
		Communauté de communes Terre de Camargue	50%	2 875.00 €
		<i>Sous-total 2</i>		
<i>TOTAL</i>				46 000.00

3.4 Modalités de paiement

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel. C'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles dépassent le montant prévisionnel de l'opération. Les versements par Les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Gilles, et les communautés de Commune Petite Camargue et Terre de Camargue sont effectués sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Acompte 1 : convention signée, attestation de commencement de l'opération
- Solde : feuilles de paie, bilan d'activité et tableau de suivi du temps de travail

Et du relevé d'identité bancaire original établi au nom du Syndicat :

- Nom : Paierie Départementale du Gard – SM Camargue Gardoise
- Code établissement : 30001
- IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0100 000 046
- BIC : BDFEFRPPCCT

Ces éléments seront être envoyés respectivement aux adresses suivantes :

- Pour la commune d'Aigues-Mortes : Hôtel de ville, place Saint-Louis, 30220 Aigues-Mortes,
- Pour la commune de Saint-Gilles, Hôtel de ville, place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles,
- Pour la commune du Grau-du-Roi, 1 place de la libération 30240 Le Grau-du-Roi,
- Pour la Communauté des communes Terre de Camargue, 13 rue du Port - 30220 Aigues-Mortes,
- Et pour la Communauté des communes Petite Camargue, 145 Avenue de la Condamine 30600 à Vauvert,

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception des factures.

Le comptable assignataire chargé des paiements pour l'ensemble des Parties est le Payeur Départemental du Gard – 25 boulevard Talabot – 30000 Nîmes.

*Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans.
Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.*

5 RESILIATION

En cas de non-respect par une partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

6 LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Nîmes.

*Fait en autant d'exemplaires que de signataires,
A Vauvert. le*

Pour la commune du Grau-du-Roi :

Pour la commune d'Aigues-Mortes :

Pour la commune de Saint-Gilles

Le Maire, Robert Crauste

Le Maire, Pierre Mauméjean

Le Maire, Eddy Valadier

Pour la Communauté de Communes Petite Camargue :

*Pour la Communauté de Communes
Terre de Camargue :*

Pour le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise :

Le Président, Jean-Paul Franc

Le Président, Laurent Péliſſier

Le Président, Léopold Rosso

Madame PELLEGRIN PONSOLE a plusieurs petites remarques. Pour la première, elle s'interroge sur la clé de répartition car comme ils disent, cela va être un Grand site Occitanie Sud de France (il manque Sud de France d'ailleurs) Aigues-Mortes Camargue gardoise, en aucun cas ce sont Le Grau du Roi ou Saint Gilles. Donc, elle est un peu surprise de la clé de répartition, de ce recrutement, soit 25 % pour Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Gilles. Peut-être auraient-ils pu jouer un peu sur les pourcentages ?

Ensuite, simplement deux autres petites questions liées à ce recrutement. Est-il déjà effectif ? Et où sera basée cette personne ?

Monsieur le Maire répond que sur la clé de répartition, cela a été effectivement l'objet d'une discussion avec leurs collègues, Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles, Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes et lui-même et les Communautés de Communes et puis aussi une discussion avec M. Léopold ROSSO, Président du Syndicat mixte de la Camargue gardoise qui accueille l'animation du Grand site Occitanie. Il laisse la parole à Monsieur ROSSO pour répondre sur le recrutement.

Monsieur ROSSO explique que le recrutement est effectif depuis le 1^{er} février 2019. C'est une personne qui arrive d'un poste similaire vers la Gironde. Il s'agit d'une jeune dame et ce recrutement a fait l'objet d'un jury de recrutement où étaient représentées les Communes et les Communautés de Communes.

Monsieur le Maire rajoute que la Commune du Grau du Roi a participé à ce recrutement. Ils sont désignés la Commune du Grau du Roi comme les autres villes, cœur emblématique du site. Le Site

s'appelle Aigues-Mortes Camargue gardoise. Pour autant, la déclinaison des cœurs emblématiques, que ce soit Saint-Gilles avec ses atouts, notamment son abbatiale du 11^{ème} siècle et ceux du Grau du Roi seront parfaitement intégrés dans ces éléments de communication produits et ils le surveilleront de près. Ils ont déjà eu une première discussion sur la signalétique où il est nécessaire lorsque les gens arrivent à Saint Gilles ou à Aigues-Mortes, que sur le panneau désignant le Grand site, soit inscrite de façon lisible la ville dans laquelle les gens entrent. Il faut qu'il n'y ait pas de confusion pour un visiteur qui arriverait au Grau du Roi ou à Saint Gilles pensant être à Aigues-Mortes.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**DELIB2019-02-04 : Accord-Cadre de services à bons de commande N°2018-12-MAC-107
« Services de télécommunications »**

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Le contrat relatif aux services de télécommunications arrivant à échéance au 31 mars prochain, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été organisée conformément aux articles 25 I. 1^o et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

I/ La publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :

- **OPOCE / JOUE** : envoyé à la publication le 20/12/2018 et publié le 22/12/2018 Annonce N°2018/S 247-569815
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 20/12/2018 et publié le 22/12/2018 Annonce N°18-178317
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 20/12/2018
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 20/12/2018

II/ Les données essentielles de l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre :

La fourniture, l'installation et la mise en œuvre de tous les équipements et services nécessaires au bon fonctionnement des services de télécommunications de la Mairie et de son groupement (CCAS dont l'EHPAD).

Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot N°1 : Abonnements téléphonie fixe analogique et numérique ;
- Lot N°2 : Communications téléphonie fixe ;
- Lot N°3 : Téléphonie mobile, Machine to Machine et Data ;
- Lot N°4 : Abonnements voix sur IP avec forfaits voix et services associés.

Forme de l'accord-cadre :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Durée de l'accord-cadre :

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la date de début d'exécution des prestations, soit mi-mars 2019 pour certains forfaits M2M et/ou Data, pour les autres prestations au 1^{er} Avril 2019.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois.

III/ La remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des plis : Le jeudi 24 janvier 2019 à 11H30

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : **8 plis**
- Hors délais : 0 plis

IV / Attributions des accords-cadres :

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le vendredi 22 février 2019, ont attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot N°	Nom de l'entreprise	Code postal - Ville	Prévisionnel Montant HT
1	ORANGE S.A. <i>Etablissement gestionnaire</i> : Agence Entreprise Occitanie	31506 TOULOUSE	24 715,47 € / an
2	SFR	75015 PARIS	1 272,36 € / an
3	ORANGE S.A. <i>Etablissement gestionnaire</i> : Agence Entreprise Occitanie	31506 TOULOUSE	54 249,20 € pour 3 ans
4	ORANGE S.A. <i>Etablissement gestionnaire</i> : Agence Entreprise Occitanie	31506 TOULOUSE	9 154,32 € / an

Ces propositions étaient classées en première position sur chaque lot au vu de l'analyse et constituent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

Valider la consultation et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre N°2018-12-MAC-107 "Services de télécommunications " avec les sociétés retenues par la CAO.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Monsieur le Maire a oublié de demander en début de séance l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question diverse (remise sur tables) qui sera traitée en fin de séance :

« DELIB2019-02-10 : versement avance de subvention fonctionnement : la Jeune Lance Graulenne ».

Il remercie l'assemblée.

DELIB2019-02-05 : A.O.T. Pontons commerciaux : Restaurant l'Artimon - Changement de propriétaire

Ces ouvrages, dénommés pontons commerciaux, sont destinés à accueillir l'activité exercée dans les commerces situés en face sur les quais. Par ailleurs, toute autorisation d'occupation temporaire doit au préalable être soumise à l'avis du Conseil municipal.

Ainsi et dans le cadre de la cession du fonds de commerce du restaurant « L'Artimon » exploité par la société MARIENOR, il convient d'autoriser la **société SAFRAN** (M. Cyril CORSAN) à utiliser le ponton commercial sis 7 quai Colbert. L'autorisation d'occupation temporaire du ponton commercial sera donc désormais établie à son nom. La nouvelle dénomination du commerce sera le Restaurant **Le Phare**.

La destination et le montant de la location resteront inchangés.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **prononcer** sur cette proposition et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette Autorisation d'Occupation Temporaire.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2019-02-06 : Occupation du domaine public Terrasses : modification délibération n°2018-12-09 : abattement exceptionnel en raison de la conjoncture

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018, des délibérations ont été prises concernant l'occupation du domaine public.

Il convient de faire évoluer l'une d'entre elles prise auparavant, notamment celle portant le n°2018-12-09 qui accorde 30 % d'abattement sur les commerces ouverts à l'année.

Il s'agirait de porter ponctuellement cet abattement à 40 % et ce, afin de prendre une mesure ponctuelle de soutien à l'économie locale affectée par la conjoncture de fin d'année. Les autres modalités de la délibération restant inchangées.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition.

Monsieur PARASMO a plusieurs interrogations. La première concerne la date de l'année. S'agit-il de l'année en cours ?

Madame VILLANUEVA lui répond que cela concerne 2019.

Monsieur PARASMO dit que cette mesure a été prise suite au mouvement des gilets jaunes afin de booster un petit peu l'économie, est-ce cela ?

Ne pensent-ils pas que cela va créer une petite polémique par rapport aux autres secteurs d'activités comme au niveau de la pêche ? N'est-il pas possible de prendre des mesures en ce sens notamment sur les AOT, les bateaux de pêche car cela a été perturbé aussi. Les camions qui n'ont pas pu circuler etc...

L'activité économique aussi des autres secteurs par exemple comme le menuisier qui n'a pas pu avoir ses matériaux pour continuer son activité, le plombier etc...

La mesure prise là, ils vont la voter, il n'y pas de problème mais il trouve que cela risque de poser une polémique par rapport aux autres secteurs d'activités de la ville qui eux travaillent aussi.

Et pour la dernière réflexion, il exprime sa crainte par rapport à une éventuelle mauvaise saison qui serait suite à des intempéries comme cela a été le cas notamment sur certaines régions de France il y a quelques années en arrière. Il pense que ça risque de créer une polémique. Il précise que ce sont juste des interrogations.

Monsieur le Maire rappelle que là-dessus l'abattement est caractérisé comme étant exceptionnel en raison de la conjoncture qui est relative à la description que Monsieur PARASMO vient de faire. Ce qui leur a paru le plus évident, c'est la relation de cause à effet sur l'activité touristique.

Ce qu'ils appliquent depuis déjà longtemps, c'est cet abattement de 30 % pour les commerces ouverts à l'année. C'est pour encourager finalement ceux qui font l'effort d'être ouvert à l'année. Cet abattement de 30 % ne s'applique pas sur les autres activités à l'année, ni les plombiers et les autres activités économiques, etc...

C'est une spécificité liée à l'occupation du domaine public des terrasses. En majorant à 40 %, ils ont voulu apporter ce soutien à cette activité-là. Ils verront les retours et si certains prouvent que c'est inégalitaire.

Monsieur PARASMO demande à quelle somme correspond cet effort de la ville.

Monsieur le Maire dit que c'est un effort globalement de 25 000 € pour la collectivité. Puisqu'il est évoqué cela, il fait part d'un courriel reçu aujourd'hui (hors délai) de Madame FLAUGERE, dont Madame ARENT détient le pouvoir. Il aurait pu ne pas le traiter. Voici sa proposition comme suit :

« CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019 - DELIBERATION 2019 -02-06

MONSIEUR LE MAIRE
CONCERNANT CETTE DELIBERATION
PRENDRE UNE MESURE PONCTUELLE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE AFFECTEE PAR LA COJONCTURE DE FIN D 'ANNEE
COMME LE BUDGET DE LA COMMUNE POURRAI SE LE PERMETTRE NOUS VOUS PROPOSONS DE CREER UNE ANNEE BLANCHE
POUR LES COMMERCES A L'ANNEE
NOUS VOUS INVITONS A RETENIR NOTRE PROPOSITION
MERCI MONSIEUR LE MAIRE
LE GROUPE LE GRAU DU ROI FAIT FRONT »

Monsieur le Maire explique que la proposition de la municipalité est faite au regard d'un équilibre entre les recettes et les besoins de service public.

La proposition de Madame FLAUGERE lui paraît déconnectée et pas trop sérieuse. Comment le budget de la Commune pourrait-il se permettre effectivement d'une année blanche sur les redevances de l'occupation du domaine public ? La proposition de Madame FLAUGERE n'est pas quantifiée.

Madame PELLEGRI PONSOLE pense qu'il faudrait surtout insister sur le fait que cela concernait 15 samedis. Donc, s'il y avait un abattement supplémentaire à envisager, cela peut se comprendre pour les terrasses qui font leur principale recette sur les week-ends. Peut-être que s'il y avait un abattement supplémentaire à envisager plutôt que parler d'année blanche, pourquoi ne pas regarder les redevances sur les marchés, des choses comme ça, qui eux pour le coup, ont vu leur chiffre d'affaires les samedis baisser considérablement. C'est peut-être un juste milieu mais après...

Monsieur le Maire dit que c'est vrai qu'il y a un caractère aléatoire aux situations et ils ont été percutés par cette période qui a eu un retentissement sur l'économie globalement et notamment sur la venue les week-ends au Grau du Roi de certaines personnes qui seraient bien venues mais qui se sont dit que c'était compliqué (le rond-point à Aimargues étant bloqué), etc...

Tout le monde a pu voir aussi dans le cadre à la fois d'une météo exceptionnelle et de la conjugaison des vacances qui se succèdent, que la fréquentation de la station est considérable. Les commerces sont ravis de pouvoir dans cette période hivernale, faire un chiffre d'affaire conséquent. Lorsqu'ils feront le bilan en fin d'année, il espère que cela apportera des éléments intéressants en trésorerie. Une année s'analyse sur 12 mois et ils restent prudents.

Monsieur ROSSO demande combien d'opérateurs économiques sont concernés par cette mesure.

Madame VILLANUEVA n'a pas les chiffres en tête du nombre de commerçants concernés par cette mesure mais lui transmettra précisément les données.

Pour 27 : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abstention : 2 Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT.

DELIB2019-02-07 : Occupation du domaine public Pass'Graulen : modification délibération n°2018-12-19 : réduction

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018, des délibérations ont été prises concernant l'occupation du domaine public. Il convient de faire évoluer l'une d'entre elles prise auparavant.

Concernant la délibération n°2018-12-19, il s'agirait pour l'acquisition du Pass'Graulen, qu'une réduction de 50 % soit appliquée sur le tarif de la carte magnétique donnant 2 heures de gratuité par jour, hors tarif de remplacement de la carte. Les autres modalités de la délibération restant inchangées.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2019-02-08 : Tennis municipaux mise à disposition - Convention de mise à disposition au professeur de tennis : M. Christophe CAMUS

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Pour l'organisation de stages et de cours individuels, la Commune met à disposition du professeur de tennis affilié au Tennis Club de la Commune, M. Christophe CAMUS, au maximum 6 courts de tennis extérieurs et 1 court couvert en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et pour ses cours privés hors club avec accès au club house, vestiaires et sanitaires.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2019. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite pour une période de trois ans.

L'utilisation des courts est soumise à une tarification forfaitaire annuelle de 1 000 €. Les sommes seront versées à l'ordre du Trésor Public avec émission d'un titre de recettes à terme échu.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à **encaisser** les sommes correspondantes.

**CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION
Des centres de TENNIS MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Docteur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mr Christophe CAMUS, Professeur de tennis affilié au TENNIS CLUB du Grau du roi
« L'UTILISATEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune met à disposition de **Mr Christophe CAMUS** *au maximum 6 courts de tennis extérieurs et 1 court couvert en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages hors vacances d'été ainsi que pour ses cours privés hors club* avec accès au club house, vestiaires et sanitaires.

ARTICLE 2 :

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2019.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite pour une période de trois ans.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des courts sera ensuite soumise à une tarification forfaitaire annuelle de 1000€.

Les sommes seront versées à l'ordre du Trésor Public avec émission d'un titre de recettes à terme échu.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs **en tenant compte du règlement intérieur**.

ARTICLE 5 :

L'utilisation des installations se fera en accord avec les clubs et dans le respect des autres utilisateurs.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

La présente convention est établie en 3 exemplaires le 22 janvier 2019

**La Commune du Grau du Roi,
Docteur Robert CRAUSTE**

**L'utilisateur
Mr Christophe CAMUS**

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

DELIB2019-02-09 : Tennis municipaux mise à disposition : convention de mise à disposition au professeur de tennis : Melle Laureen DESTABELLE

Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE

Pour l'organisation de stages et de cours individuels, la Commune met à disposition du professeur de tennis affilié au Raquette Club de Port Camargue, Melle Laureen DESTABELLE, au maximum 6 courts de tennis extérieurs et 1 court couvert en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et pour ses cours privés hors club avec accès au club house, vestiaires et sanitaires.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2019. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la convention sera ensuite reconduite au 1^{er} janvier de chaque année.

L'utilisation des courts est soumise à une tarification forfaitaire annuelle de 600 €. Les sommes seront versées à l'ordre du Trésor Public avec émission d'un titre de recettes à terme échu.

Sous la présidence du Dr. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition, d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à **encaisser** les sommes correspondantes.



**CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION
Des centres de TENNIS MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Docteur Robert CRAUSTE, Maire, représentant la commune de LE GRAU DU ROI,

D'UNE PART,

ET : Mlle Laureen DESTABELLE, Professeur de tennis affilié au RAQUETTE CLUB de Port Camargue
« L'UTILISATEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune met à disposition de Mlle Laureen DESTABELLE *au maximum 6 courts de tennis extérieurs sur le site de Port camargue et 1 court couvert en cas d'intempéries sur le site du Grau du Roi pour l'organisation de ses stages et de ses cours privés hors club* ainsi que le club house, vestiaires et sanitaires.

ARTICLE 2 :

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2019.
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois, la convention sera ensuite reconduite au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 3 :

L'utilisation des courts est soumise à une tarification forfaitaire annuelle de 600€
Les sommes seront versées à l'ordre du Trésor Public avec émission d'un titre de recettes à terme échu.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs **en tenant compte du règlement intérieur**.

ARTICLE 5 :

L'utilisation des installations se fera en accord avec les clubs et dans le respect des autres utilisateurs.

ARTICLE 6 :

La commune assurera la maintenance et l'entretien des courts et des installations selon la programmation établie par les services municipaux.

ARTICLE 7 :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus.

La présente convention est établie en 3 exemplaires le 22 janvier 2019

La Commune du Grau du Roi
Docteur Robert CRAUSTE

L'utilisateur
Mlle Laureen DESTABELLE

Madame PELLEGRIN PONSOLE demande pourquoi il y a un différentiel de 400 € entre les deux professeurs.

Madame GROS CHAREYRE répond que l'activité n'est pas la même. Le professeur en centre-ville a plus de recettes, plus de cours, plus de stages que la professeure de Port Camargue.

Madame PELLEGRIN PONSOLE précise que si c'est forfaitaire, ce n'est pas une raison.

Madame GROS CHAREYRE explique que sur ses recettes à l'année, la professeure de tennis perçoit moins, donc ils font une différence avec celui qui gagne le plus.

Monsieur le Maire répond qu'il y a cela mais aussi un autre point qui fait la différence, c'est que l'usage des tennis couverts est réduit pour la professeure de tennis. C'est la capacité à utiliser la salle. C'est pour cela que c'est rabattu car le professeur du Grau l'utilise d'autant plus. Avant, c'était pareil et cela a changé parce que le tennis club du Grau du Roi est rentré dans un dispositif national de dynamisation de l'activité tennis en France et qui ont proposé des formations, des stages de rassemblement. Ils se sont inscrits dans cette volonté de devenir un lieu de rassemblement et dans ce cadre-là, il y a eu un afflux considérable d'inscrits qui viennent utiliser les courts couverts et de ce fait, l'amplitude se réduit pour la professeure de Port Camargue pour pouvoir les utiliser. Et donc, cela devenait inéquitable et c'est pour cette raison aussi qu'ils ont ajusté en faisant en sorte que sa redevance à elle soit réduite.

Madame PELLEGRIN PONSOLE souligne alors que ce n'est pas forfaitaire. Et ces sommes, ne pourraient-ils pas envisager de les reverser au club directement ? Vu qu'elles sont assez minimes (1 000 € et 600 €).

Monsieur le Maire explique que tout cela a donné lieu à beaucoup de discussions autour de ces conventions et tout le monde s'est enfin mis d'accord.

Madame GROS CHAREYRE dit que l'installation appartient à la Commune, c'est pour cela que c'est versé à la Commune. Ils parlent de forfait car ce n'est pas au réel.

Madame PELLEGRIN PONSOLE pense que les deux devraient payer la même chose. Elle s'abstiendra sur cette question.

Pour 28 : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascale BOUILLEVAUX, Rosine, ALLOCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Pierre DEUSA, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Patricia ARENT

Abstention 1 : Sophie PELLEGRIN-PONSOLE

Question diverse : DELIB2019-02-10 : versement avance de subvention fonctionnement : la Jeune Lance Graulenne

Afin de permettre à la Jeune Lance Graulenne de fonctionner suite à l'aménagement de leur nouveau siège, il est proposé de verser une avance sur le crédit de fonctionnement qui sera attribué à l'association au titre de l'année 2019, soit une avance de 10 000 € (au regard de la subvention versée en 2018, soit 18 000 €).

Sous la Présidence du Dr Robert CRAUSTE, Maire,

Aucun Conseiller municipal n'ayant présenté d'objection à la présentation de ce point rajouté à l'ordre du jour, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer sur cette question et d'octroyer à la Jeune Lance Graulenne une avance de subvention pour l'exercice 2019 telle que précisée ci-dessus. Cette somme sera prise sur l'article 6574.

Monsieur ROSSO dit qu'ils peuvent se réjouir de l'effort consenti aujourd'hui avec la réparation des petites barques et l'installation du rail pour l'apprentissage des joutes pour les plus jeunes. Ils en sont à

pratiquement 40 000 € + la subvention de fonctionnement, c'est un effort consenti important. Il trouve que dans leur patrimoine et leur tradition, c'est de bon ton.

Monsieur le Maire dit que là-dessus, ils regardent la situation et surtout ils écoutent les acteurs des joutes au Grau du Roi de la Jeune Lance qui font des propositions cohérentes et disent qu'il faut faire un effort sur les jeunes et sur les enfants. Car c'est effectivement comme cela qu'ils vont permettre à la tradition de perdurer, si non, ça s'arrête.

La Jeune Lance Graulenne dit qu'il faut mettre en place des dispositifs d'entraînement tels que les chariots qui sont sécurisants quand ça fonctionne dans d'autres cités comme Palavas. Là-dessus, ils s'engagent en partenariat avec le lycée de Sète et ils sont financés. Les chariots sont en cours de construction. Il faut aussi qu'ils aient des barques adaptées. Or, il y a deux barques adaptées justement pour faire jouter les enfants (une était stockée et l'autre en décoration sur un rond-point). Un bilan a été fait et ces barques étaient dans un état correct. Elles ont été réparées et remise à niveau pour pouvoir à nouveau naviguer avec les lances et pavois adaptés. Tout est cohérent, c'est pourquoi un effort est fait.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Monsieur le Maire rajoute que la Jeune Lance Graulenne va inaugurer son nouveau local et inviter à le voir à l'issue de l'abrivado des plages ce samedi. Ils ont fait un effort conséquent avec du bénévolat pour faire un très beau local.

INFORMATION : TABLEAUX MAPA (*remis sur tables*)

Rapporteur : M. VIGOUROUX

TABLEAU DES MARCHÉS 2019 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-12-NSV-106	Service	Négociée - Sans Pub	Mise à terre, immobilisation et mise à l'eau de deux bateaux bois + barques de joute appartenant à la Commune	26/12/2018	SPANO	30 240	LE GRAU DU ROI	Tranche Ferme : 5 025,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/19
2019-01-NTX-004	Travaux	Négociée - Sans Pub	Remplacement Plaques Polycarbonate huis de Lumière GYMNASI	12/02/2019	Sud Maintenance Toiture	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 16 598,07 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/03/19
2019-01-NAC-007	Bons de Commandes	Négociée - Sans Pub	Location de nacelle	31/01/2019	APIEX LOCATION	30 900	Nîmes	Minimum : 0,00 € - Maximum : 24 000,00 €	1 an(s)
2019-01-NPI-008	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Animations 140 ans Le Grau du Roi	06/02/2019	ANTIBROUILLE ART	30 220	Saint-Laurent-d'Aigouze	Tranche Ferme : 7 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/11/19
2019-01-NFO-011	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Système de téléphonie en voix sur IP pour CTM	04/02/2019	ALLIANCE TELECOM	34 000	Montpellier	Tranche Ferme : 17 191,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 semaines
2019-02-NSV-015	Service	Négociée - Sans Pub	Peinture et réparations bateaux et barques de joutes	12/02/2019	SPANO	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 20 089,40 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 31/05/19
2019-02-NPI-018	Prestations Intellectuelles	Négociée - Sans Pub	Prestations liées à la découverte de pollution du site sur le chantier de la citée de la pêche	12/02/2019	APAVE	34 130	SAINT AUNIS	Tranche Ferme : 11 000,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/03/19

TABLEAU DES MARCHÉS 2019

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2018-1D-MAC-097	Service	Adaptée - Pub Lib're	Surveillance des mandatations sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi	08/02/2019	ADS Agence Delta Sécurité	30 320	MARGUERITTES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 20 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois

Monsieur ROSSO demande par rapport au 140 ans de la ville en prestations intellectuelles avec la Cie Anti Brouille Art, s'il peut avoir la convention ou tout autre document y afférent.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en sera destinataire. Cette convention est une action qui va se produire dans la cité qui va venir au devant des Graulens pour des interviews, pour toute une série de recueil d'information.

Il donne la parole à Monsieur GUY qui envoyé une question écrite, comme suit :

« Monsieur le Maire,
Le projet important du futur écoquartier des pins, nous interpelle depuis plusieurs mois.
Nous pensons que les études menées sous-estiment les conséquences de la construction de plus de cinq cents logements avec en corollaire l'augmentation significative de la population de notre ville.
Cet accroissement important des habitants va générer des problèmes de structures, de circulation, de stationnement, des problèmes sociaux, de sécurité mais aussi des problèmes environnementaux.
Tous ces bouleversements ne peuvent se faire qu'au préjudice de la population actuelle.
L'importance de ce projet doit être recalculée.
C'est pourquoi nous vous demandons, en vertu de vos attributions, de proposer aux électeurs du Grau du Roi, un référendum local pour se prononcer pour ou contre ce projet actuel de l'écoquartier des Pins.
Merci de votre attention. »

Monsieur GUY souhaite terminer avec 2 ou 3 remarques d'ordre général qu'il a noté. Il ne s'agit pas d'empêcher le développement du Grau du Roi. Simplement, géographiquement, la Commune est contrainte avec la mer, les étangs, le Vidourle et l'Espiguette. C'est pourquoi en matière d'urbanisme, il faut être vigilant pour ne pas atteindre le point de saturation.

La première question à se poser est de savoir si l'écoquartier du pin dans son forme actuelle est cohérent. Il ne faut pas faire de l'écoquartier pour faire de l'écoquartier tout simplement. La réunion de présentation du projet en présence de personnes (une dizaine) était principalement technique et il a été éludé les dimensions humaines de ce projet.

Car cela augmentera la population d'environ 1 800 personnes, soit + 20 % de la population. Ils peuvent revenir sur les chiffres, soit entre 10 et 15 %, mais c'est déjà assez important.

La localisation et l'attractivité résidentielle de l'écoquartier des pins vont favoriser une certaine pression immobilière. Les nouveaux arrivants seront-ils en adéquation avec cet habitat ou seront-ils seulement intéressés par la mer et le soleil ? Voilà ce qu'ils leur posent aussi questions.

Monsieur le Maire lui répond que sa proposition de référendum arrive un peu tard. Mais là-dessus, il faut faire un petit historique. Par exemple, Monsieur GUY dit que la ville est étendue depuis le Boucanet jusqu'à Port Camargue et ce terrain-là, c'est le dernier terrain constructible du Grau du Roi qui n'est pas frappé par le PPRI. Il n'y en pas d'autres et ils ne peuvent pas développer ailleurs.

Il rappelle que l'écoquartier était couché au programme de la liste Hisser-Haut en 2014, dans les 10 actions à conduire. Déjà, une information programmatique avait été donnée là-dessus. Ensuite, ils sont émus par l'idée que ce dernier terrain constructible profite d'abord aux Graulens car leurs besoins sont importants en matière de logement. Il y a déjà une opération qui est en cours comme les Orchidées qui a permis de loger dans une première tranche 40 familles dont 80 % sont des Graulens, des gens d'ici et ça c'est une volonté. Répondre à ces demandes qui sont assez variées, c'est-à-dire qu'il y a une priorité à fixer la jeunesse au Grau du Roi car cela fait quelques années qu'il y a eu certaines fuites de ces tranches d'âges-là eu égard au prix du foncier et bon nombre d'entre eux, moins jeunes et actifs aussi, sont partis à Aigues-Mortes, Saint Laurent d'Aigouze jusqu'à Aimargues et Marsillargues. Ce qui contribue à un certain déséquilibre démographique et il y a peut-être une approche qui pourrait rééquilibrer, pas complètement transformer la démographie des littoraux qui aujourd'hui, ils le voient bien, est plutôt vieillissante mais au moins de les équilibrer par cette question du logement déjà, et permettre car l'offre est équilibrée à la fois du locatif social car il y a un bon nombre de jeunes et de concitoyens (ils ont une liste d'attente de + de 300 personnes). Mais ce sont des gens du Grau du Roi qui sont éligibles au logement social, notamment pour quitter des logements trop petits ou dégradés.

Ensuite, ils ont un bon nombre de leurs concitoyens qui voudrait devenir primo accédant. Là-dessus, ils ont déjà mis en place un des dispositifs comme aux Orchidées. Pour l'écoquartier et pour la première tranche aussi, il y a des dispositifs à prix rabattus et maîtrisés pour des dispositifs d'accession qui rabattent le prix par rapport au prix de l'immobilier de + de 1 000 € le m². Cela va permettre aussi de donner des réponses à cette demande de logement. C'est cela la motivation première.

Après, sur les impacts environnementaux, évidemment que la démarche d'un écoquartier labellisé met en exergue justement la qualité environnementale sur tous les points de vue qui sont bien-sûr la consommation des énergies, l'infiltration de l'eau, par le respect notamment dans ce quartier. Il y aura un respect absolu du bosquet de pins qui est plus que cinquantenaire qui sera maintenu au cœur du quartier comme un poumon vert et ça c'est aussi une solution.

Sur le plan strictement de l'équilibre financier, ils auraient pu laisser le marché privé s'occuper de cela. Il y avait déjà des approches, des grands aménageurs, des promoteurs puissants qui faisaient des propositions fortes alléchantes. Mais derrière tout cela, il y avait une famille bien connue du Grau du Roi qui détenait un bien avec une valeur. Mais la collectivité a choisi de faire différemment et que la force publique maîtrise la situation. C'est pour cette raison qu'ils ont envisagé le rachat de ce foncier par l'EPF qui fait un portage financier de manière là aussi à être en capacité à faire face à cette situation d'ordre financier.

La première étape de vente du 5^{ème} du terrain va rapporter 3 millions d'euros. Il sera donc déjà en capacité à rembourser le tiers du prix et qui va donc permettre d'assumer les aménagements urbains. Donc voilà toute une série de bonnes raisons qui pour eux leur apparaissent comme une cohérence.

Il comprend l'inquiétude des voisins immédiats et il les a rencontrés et va les rencontrer à nouveau puisqu'il les a invités à une réunion programmée prochainement. Il veut parler des habitants de Lou Fanal qui craignent alors qu'ils ont eu pendant des années (25 ans) devant eux un grand poumon vert, le Central Park du Grau du Roi, magnifique avec des chevaux, etc... Ils comprennent qu'il va bien y avoir un quartier à cet endroit-là. Mais, les préconisations qu'ils ont portées c'est de dire qu'il fallait qu'au contact de ces maisons, il y est un large espace vert et que la volumétrie des immeubles soit progressive, c'est-à-dire qu'elle soit basse à ce niveau pour augmenter du côté de Port Royal puisqu'à Port Royal, il y a 7 étages. L'intégration de ce quartier à notre ville dans le périmètre d'intervention, c'est une rénovation urbaine qui englobe le centre ancien dans lequel il y a la requalification du centre ancien et aussi les liaisons douces à pied, à vélo qui permettront de façon agréable de transiter. Donc, c'est une intégration des populations nouvelles qui ne seront pas au niveau que Monsieur GUY peut dire car ils imaginent que c'est 2,5 habitants par résidence. Puis ces personnes qui vont venir vivre là, peut-être qu'il y aura des enfants et il le souhaite. Cette année, ils viennent de fermer une classe en primaire, l'année dernière c'était une classe en maternelle. Ils ont pu sauver une classe à la maternelle et peut-être qu'ils ne fermeront plus de classes. Ils maintiendront cet équilibre et une dynamique. D'ailleurs, Le Grau du Roi a toujours été une ville d'accueil car si cela n'avait pas été le cas, il y aurait toujours 2 000 habitants. Il n'y en aurait pas 8 750. Parce que Le Grau du Roi a grandi et qu'il accepté que Port Camargue se fasse, le plus grand port de plaisance d'Europe. Cela n'a pas été facile, il y avait aussi des craintes et pour autant, cela s'est fait. Qui le regrette aujourd'hui ?

La ville avance mais elle sera limitée car c'est une ville littorale sur un cordon étroit avec des étangs, un PPRI pour les submersions marines, donc il y aura bien des éléments limitatifs.

Il pense qu'il y a plus de solutions que de problèmes. Bien-sûr, il faut faire face aux inquiétudes et il est dans le dialogue. Il est content que cette question ait été posée pour pouvoir lui répondre précisément. Et peut-être que parmi ces nouveaux arrivants, ils trouveront 4 ou 5 rameurs pour les joutes et peut-être qu'ils trouveront des Péquélets qui monteront sur les tintaines et ils seront les bienvenus au Grau du Roi pour partager leurs traditions.

Monsieur le Maire souhaite une excellente soirée à tout le monde. La séance est levée à 20.15 heures.